

Les consultations par téléphone autorisées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

Mots-clés : # établissements de santé # soins de ville # ministères # santé publique # infectio # télémedecine # ministère-santé # HAS # médecins # patients-usagers # assurance maladie # remboursement # paramédicaux # précarité # prévention # épidémio # e-santé # géronto # libéraux # handicap

PARIS, 4 avril 2020 (APMnews) - Le ministre des solidarités et de la santé, Olivier Véran, autorise, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la téléconsultation par téléphone pour les patients dépourvus de moyens de connexion en vidéo, a annoncé le ministère samedi dans un communiqué.

"Après la décision de simplifier et d'améliorer le remboursement de l'accès aux consultations médicales à distance en vidéo dans le cadre de l'épidémie de covid-19" (cf [dépêche du 20/03/2020 à 12:08](#), [dépêche du 20/03/2020 à 22:30](#), [dépêche du 24/03/2020 à 12:36](#), [dépêche du 01/04/2020 à 12:23](#) et [dépêche du 26/03/2020 à 12:00](#)), le ministre "a autorisé par exception les consultations par téléphone".

Cette décision "vise à améliorer le suivi médical dans un contexte de confinement et à permettre la détection de cas suspects ou le suivi de personnes particulièrement fragiles, lorsque les patients n'ont pas accès aux technologies numériques (smartphone ou matériel de vidéo-transmission, connexion internet ou mobile permettant l'échange vidéo...)", explique le ministère.

"Il s'agit bien souvent des Français les plus précaires ou les plus éloignés de l'accès aux soins, auxquels ils convient d'apporter toutes les solutions possibles, dans cette situation exceptionnelle".

Ces consultations, "qui seront donc réservées aux patients atteints ou suspectés de Covid, ou bien en affection de longue durée ou âgés de plus de 70 ans, sans moyens vidéo, seront prises en charge comme les autres téléconsultations dans le cadre de la crise sanitaire".

Dans une série de "réponses rapides" publiée jeudi, la Haute autorité de santé (HAS) a appelé les pouvoirs publics à poursuivre "l'ouverture progressive au télésoin" pour permettre aux professionnels de santé d'assurer la prise en charge des patients à distance dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, rappelle-t-on (cf [dépêche du 03/04/2020 à 12:02](#)).

Dans sa publication, elle a considéré que lorsqu'une téléconsultation n'est pas possible, les professionnels doivent utiliser "en dernier recours" le téléphone pour communiquer avec leur patient (par exemple, un patient isolé ne disposant pas de smartphone, une personne malvoyante, un patient résidant en zone blanche).

mIb/san/APMnews polsan-une

[MLB5Q89DFT]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

dIP8G6S9D0-

A4DtQwG_4vij_Pjy9sDrftpNa2GMTWh03Gulwb3Ph8GZmshCudQVVM0d8NVDvgdkZMx8ISjUpUxQH2Kj7fLBMGYWY_14goZB5T

bTxgDb_wBAhg81N3rf_ujRiX7W71DyuX5P7wmTbvDkFu3xCut9Q5tKsBXuEprlZSyCKvcCywH_k.

Copyright Apmnews.com